

FORUM : Haut Commissariat pour les Réfugiés

QUESTION : Comment lutter contre les discriminations, la violence et la violation des droits humains envers les populations issues des minorités parmi les réfugiés ?

SOU MIS PAR : Maroc

L'assemblée générale,

Considérant que la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale n'inclut pas les discriminations liées à la santé, l'éducation ou le marché du travail,

Considérant en outre que si cette Convention, entend favoriser l'élimination des discriminations liées aux races, elle n'est pas suffisante pour faire respecter les droits de l'homme au sein des minorités réfugiées,

Tenant compte également des principes et des normes déjà signées tel que la Convention Internationale sur la Protection de Droits de tous les Travailleurs Migrants et des membres de leur famille adoptée par l'Assemblée Générale dans sa résolution 45/158 de 18 décembre 1990,

Se déclarant gravement préoccupée par le non-respect de droits de l'homme envers les migrants,

Observant les difficultés des pays européens à accueillir le nombre grandissant de migrants, alors même que les migrants constituent 3,6% de la population selon une récente étude de l'union européenne,

Rappelant que près de 82 millions de personnes ayant le statut de réfugié à travers le monde en 2020 en raison de persécution, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme ou d'événements troublant gravement l'ordre public,

Pointant le fait que parmi les 82 millions de réfugiés, 50 millions sont qualifiés de déplacés internes, statut donné aux populations qui fuient une région, une ville pour une autre ville ou région sans même me quitter leurs pays, parfois en lien avec leurs origines ethniques ou religieuses,

Rappelant qu'au-delà du phénomène migratoire, vient s'ajouter depuis 2019 les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 que le monde entier traverse, entraînant le fait que près de neuf migrants sur dix ont perdu leur emploi et sont par conséquent dans des situations instables,

Reprenant que, au même titre que les autres réfugiés, les réfugiés appartenant aux communautés minoritaires et autochtones devraient bénéficier de la possibilité de jouir de l'ensemble de leurs droits humains, sans discrimination, y compris l'accès aux procédures d'asile et aux programmes d'assistance humanitaire,

1. *Propose* de mettre en place un protocole internationale de sécurité sociale pour les migrants issus de minorités, celui-ci serait financé par les pays possédant le plus de ressources, souvent les responsables de crises migratoires,

2. *Demande* de fournir une protection supplémentaire vis à vis des populations issue de communautés minoritaires. Une protection qui viserait dans un premier temps à protéger physiquement les réfugiés afin d'éviter une montée de violence.

3. *Exige* que des moyens nationaux soient mis en place afin de permettre aux minorités de faire entendre leurs voix avant que cela devienne un conflit international.